

REGLEMENT DU JEU

WEEK-END « AVENTURE » EN DUO A GAGNER

AU PAYS DE SARREBOURG

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3. DOTATION	2
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	2
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. DOTATION	4
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	4
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	5
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	5

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30, Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après le « Jeu », sur ses comptes Instagram @Sanef_et_Vous et Facebook @Sanef 107.7, ci-après les « Sites ».

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu, organisé du 10/07/2020 à partir de 8h00 au 17/07/2020 jusqu'à 20h00, ci-après la « Période », s'adresse aux communautés des Sites de l'Organisateur.

Pour concourir, les participants doivent :

1. Suivre le compte Instagram @Sanef_et_Vous et/ou le compte Facebook @Sanef 107.7 ;
2. Aimer (« liker ») les publications du compte Instagram @Sanef_et_Vous et/ou du compte Facebook @Sanef 107.7 comprenant la mention Week-end « AVENTURE » en duo au Pays de Sarrebourg (ci-après « la ou les Publication(s) ») ;

3. Commenter la ou les Publications avec le hastag #Sarrebours ;
4. Taguer le compte Instagram et/ou Facebook d'un ami.

ARTICLE 3. DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Une nuit pour deux personnes en chambre double à l'Hôtel nature « La Grange aux Coyotes », petits-déjeuners complets inclus, situé au Parc Animalier de Sainte-Croix, Route de Sainte-Croix 57810 Rhodes réservée le 12/09/20 ;
- Un dîner pour deux personnes – 3 formules au choix (viande ou poisson ou végétarien) : entrée, plat et dessert (hors boissons) dans un des lieux de restauration situé dans le Parc Animalier de Sainte-Croix, Route de Sainte-Croix 57810 Rhodes ;
- Un pass d'accès de deux jours pour deux personnes au parc animalier de Sainte-Croix situé au Parc Animalier de Sainte-Croix, Route de Sainte-Croix 57810 Rhodes ;
- Deux entrées au musée du Pays de Sarrebours et du parcours Chagall, visite libre, situé Rue de la Paix, 57400 Sarrebours

Les frais de transport, de restauration (autres que les prestations mentionnées), les taxes de séjours éventuelles et les dépenses personnelles en extra en général, non compris dans le lot, restent à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur procédera à un tirage au sort le 20/07/2020 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire et désignera un gagnant.

Une fois le tirage au sort effectué, l'Organisateur publiera le nom du gagnant sur les Publications des comptes Instagram @Sanef_et_Vous et Facebook @Sanef107.7, sans que cela ne confère au gagnant d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de ces vérifications, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui enverra un message privé sur son compte Instagram ou son compte Facebook. Ce message lui indiquera d'envoyer ses coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale) afin que l'Organisateur les transmette ensuite à son partenaire, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, n°SIRET 848 825 196 000 27, dont le siège social est situé 24, Rue de Verdun, 68000 COLMAR (ci-après le « Partenaire »), qui prendra le relai pour lui envoyer l'ensemble des informations pratiques liées à la dotation du Jeu.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les deux (2) jours ouvrés suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété du lot ou de l'attribuer à un autre gagnant après un nouveau tirage au sort dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

En participant au Jeu, le gagnant est informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et le cas échéant, par le Partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ces derniers via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur les réseaux sociaux et la radio Sanef 107.7.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère

qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile. Lorsque l'Organisateur propose aux participants de doubler leur chance en concourant sur plusieurs réseaux sociaux à la fois, une seule et unique participation par réseau social sera autorisée.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools le cas échéant prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le(s) Site(s) serai(en)t indisponible(s) au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la Période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, le(s) Site(s) et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.